

## La loi Dutreil

"Agir pour créer, développer, transmettre des entreprises. Agir pour développer l'emploi dans ces mêmes entreprises (...). La loi en faveur des PME du 2 août 2005 favorise l'emploi, le développement et la transmission des entreprises. Je souhaite plus que jamais, aujourd'hui, en vous présentant ces mesures, vous accompagner dans votre mission d'entrepreneur.  
Bien à vous."

Renaud Dutreil,  
Ministres des Petites et Moyenne Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales.

[www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr)

la loi Dutreil, pour l'initiative économique, simplifie les démarches administratives et allège la fiscalité lors de la création d'entreprise. Ainsi cette loi élaborée par Renaud Dutreil a été publiée au Journal officiel le 5 août 2003.

La loi Dutreil en quelques points:

- Création favorisée
  - Domiciliation et exercice de l'activité chez soi : sans limite de durée pour un entrepreneur individuel et pendant 5 ans pour une société.
  - Capital social de la SARL : libre détermination du montant
  - Protection de l'entrepreneur individuel et de son conjoint : insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur individuel
  - Régime de transition salarié-créateur : un employeur ne peut opposer la clause d'exclusivité à un salarié en cours de création d'entreprise. Par ailleurs, le salarié-créateur peut bénéficier d'un congé ou d'un temps partiel d'une durée d'un an maximum.
    - Simplification administrative
  - Immatriculation en ligne
  - Récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise : possibilité d'effectuer des démarches sans l'extrait du Kbis.
    - Allègement des charges sociales- Exonération de charges sociales et régime salarié : la première année, le créateur-salarié est exonéré de charges sociales et conserve la protection sociale du régime salarié.- Paiement différé des charges sociales la première année : le créateur peut aussi demander l'étalement des charges sociales sur cinq ans.
- Pour les micro-entreprises, calcul des charges sur la base de leur revenu réel.
- Fiscalité allégée
  - Réductions d'impôt pour les investisseurs individuels au capital d'une PME- Plus-values : aménagement du régime de faveur des petites entreprises.- ISF : élargissement de l'exonération des biens professionnels.
  - Transmission d'entreprise par donation : les droits de mutation et de donation pour les transmissions et donations d'entreprise aux salariés sont partiellement exonérés.
- Instauration d'un abattement fiscal de 75% de la valeur de l'entreprise pour les donations d'entreprise. Les donations avec réserve d'usufruit sont désormais possible. Relèvement des plafonds d'exonération des plus-values de cession d'entreprises individuelles à 250 000 Euros et instauration d'un dispositif d'exonération partielle jusqu'à 300 000 Euros de chiffre d'affaires. voir LMP, Succession, Transmission et SARL.